

Procès verbal

Le lundi 04 mai 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian FAUTH.

Secrétaire de la séance : Sabine HOFFMANN

Présents : Christian FAUTH, Pascal ANSTETT, Sophie KLEIN, Berni ZIMMERMANN, Mario QUINTO, Sylvie BIEBER, Sabine HOFFMANN, Pascal MEUNIER, Philippe SCHEID, Alain MEYER, Dorothée HELMSTETTER, Charlotte MEUNIER, Angélique DONNADIEU, Laura DORMEYER

Représentés : Didier BECK représenté par Mario QUINTO

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du PV du 7 avril 2026

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Utilisation des comptes 6232 "fêtes et cérémonies" et 6234 "réceptions"
- 2) Emplois saisonnier
- 3) Vente du lot 2 au lotissement Les Vergers
- 4) Renouvellement de l'Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
- 5) Action sociale en faveur du personnel - Renouvellement des instances du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS 67)

Divers

Délibérations du conseil :

Utilisation des comptes 6232 'Fêtes et Cérémonies' et 6234 'Réceptions' (N° DE_037_2026)

Selon l'instruction comptable M57, les comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions » qui servent à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant **les principales caractéristiques**

des dépenses à mandater aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions ».

Seront imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions », les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Commune de Petersbach, telles que défini ci-après :

- Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, bons d'achats, chocolats, coffret cadeau, bon cadeau, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ de la commune, départ en retraite, départ d'un élu ou élu honoraire, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, fête Nationale ou à l'occasion de divers événements (mariages, décès, naissances, départ de la commune, départ en retraite, départ d'un élu ou élu honoraire, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles) ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).
 - Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
 - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;
 - Les bons d'achats, coffrets cadeaux ou bons cadeaux et chocolats ou autre présent offert pour divers occasion (également aux bénévoles de la bibliothèque).

Hors cadre des dépenses affectées aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Commune, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Délibération : adoptée

Création d'un emploi d'agent technique territorial contractuel à temps complet (N° DE_038_2026)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de d'agent technique territorial à temps complet, en qualité de contractuel.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement saisonnier d'activité** : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Délibération : adoptée

Lotissement "Les Vergers" : vente de terrain - lot n° 2 (N° DE_039_2026)

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2014, de non-contestation de l'achèvement et de la conformité

des travaux autorisant le différé des travaux de finitions et autorisant le lotisseur à procéder à la vente des lots,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2014, fixant le prix de vente des terrains à 4 300,00 € HT (5 160,00€ TTC) l'are,

Vu la demande présentée par Monsieur Jordan MARINI et Madame Julie JUNG, domiciliés 48 rue de la Division Leclerc 67290 Petersbach,

Le conseil municipal décide de vendre à Monsieur Jordan MARINI et Madame Julie JUNG le terrain de construction cadastré :

Section 7 n° 205/42, Lieudit Pfarrrgarten d'une superficie de 9,80 ares

formant le lot n°2 du lotissement communal « Les Vergers »,

moyennant le prix de

9,80 ares x 4 300,00 € = 42 140,00 €

TVA 20% = 8 428,00 €

Prix total TTC = 50 568,00 €

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente à venir.

Délibération : adoptée

Approbation de renouvellement d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics (N° DE_040_2026)

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais

constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion,
- autorise le Maire à signer la charte d'utilisation.

Délibération : adoptée

Renouvellement de l'adhésion à l'action sociale en faveur du personnel - Adhésion au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin (N° DE_041_2026)

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale

comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales **est une dépense obligatoire** suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2017 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Afin de remplir cette obligation, votre commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours (cf. dossier joint). Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, comcom, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM,...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de votre structure (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation

- D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

(le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune)

X (multiplié par)

(la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

-Cotisation statutaire : 19 € X EFFECTIF ACTIF = XXX €

-Cotisation CNAS : 233 € X EFFECTIF ACTIF = XXX €

Garantie obsèques :

-moins de 65 ans : 40 € X EFFECTIF concerné = XXX €

-année des 65 ans et plus « SEUL » : 50 € X EFFECTIF concerné = XXX €

-année des 65 ans et plus « FAMILLE » : 80 € X EFFECTIF concerné = XXX €

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

Approuve le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/2026 ;

Approuve l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :

- Cotisation GAS : 19 €

- Cotisation CNAS : 233 €

- Cotisation GARANTIE OBSEQUES :

- moins de 65 ans 40 € ;
- année des 65 ans et plus « SEUL » 50 € ;
- année des 65 et plus « FAMILLE » 80 €.

Désigne :

- o M. FAUTH Christian, en tant que délégué élu auprès de cette association,
- o Mme REBMANN Anne en tant que délégué agent,
- o Mme REBMANN Anne en tant que correspondant ;

Approuve les conditions d'adhésion et d'application.

Délibération : adoptée

Divers

- Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales : Laura DORMEYER est désignée en qualité de membre titulaire et Angélique DONNADIEU en qualité de membre suppléante.
- Il faudra prévoir la révision du paratonnerre de l'église protestante qui n'est plus conforme.
- Désignation du représentant de la commune incendie et secours : Pascal MEUNIER.
- Christian FAUTH est désigné en qualité de représentant de la CLECT.
- Le nettoyage de la fontaine du Stroheck était assuré à l'aide de pastilles de chlore, dont l'utilisation soulève des préoccupations en raison de leur impact sur l'environnement. Les riverains résidant à proximité de la fontaine se sont proposés pour assurer l'entretien régulier de celle-ci.
- Jessica ROHRBACHER, locataire du petit logement au-dessus du centre de secours 1 rue de STRUTH, a informé la commune de son prochain départ du logement.
- Le logement communal situé 4 rue Principale sera occupé par un nouveau locataire à compter du 1^{er} juin 2026.
- Des relevés seront prochainement effectués par le bureau d'étude Epure en vue de l'installation de la nouvelle chaufferie située 1 rue de Struth. La demande de subvention relative à l'étude de faisabilité a été déposée.
- Un point est présenté sur le projet de la MAM dont l'installation est envisagée dans les locaux de l'ancienne école maternelle afin de faire état de l'avancement du dossier.
- Estelle HERBEIN présente la nouvelle maquette du site internet de la commune.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le 5 juin qui est fixé par les dispositions relatives à l'élection des sénateurs. L'ordre du jour comprendra la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales.

Christian FAUTH
Président de séance



Sabine HOFFMANN
Secrétaire de séance

